

# **Convention partenariale relative à la lutte contre le travail illégal dans l'activité du transport de déménagement en Nouvelle-Aquitaine**

## **Entre**

L'Etat, représenté par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

et les 3 URSSAF de la région Nouvelle-Aquitaine,

et les organisations professionnelles ci-après désignées :

- La Chambre syndicale du déménagement (CSD),
- L'Organisation des transports routiers européens (OTRE),

et les organisations syndicales ci-après désignées :

- L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT,
- La Fédération des transports et la logistique FO-UNCP,
- La Fédération nationale des syndicats de transports CGT,
- La Fédération générale des transports CFTC,
- Le Syndicat national des activités du transport et du transit – CFE-CGC.

## **PREAMBULE**

Un plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2016-2018 a été mis en place et une convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal dans l'activité du transport de déménagement avait déjà été signée le 28 juillet 2015.

Ce plan réaffirme la nécessité d'un renforcement de l'action de l'Etat ainsi qu'une mobilisation de tous les ministères et partenaires sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention laquelle a pour finalité de combattre le travail illégal sous toutes ses formes que ce soit le travail dissimulé ou même les fraudes les plus complexes (détournement de statuts ou prestation de service internationale)

La convention, élaborée par la DIRECCTE en concertation notamment avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les URSSAF Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et les partenaires sociaux, s'appuie sur une volonté et un engagement politique forts puisque tous sont convaincus que le renforcement de la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale est une nécessité pour les entreprises et les salariés.

Au final la présente convention se décline sous deux aspects :

- Des actions de préventions et de communication
- Des actions de contrôle

## **Article 1 : Mobiliser les acteurs du secteur d'activité de transport de déménagement**

La présente convention de partenariat, qui s'inscrit dans la démarche initiée par le Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2016-2018, a pour objet de favoriser la lutte contre le travail illégal dans la région Nouvelle-Aquitaine notamment dans le secteur d'activité de transport de déménagement.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que les formes irrégulières de travail relèvent le plus souvent du recours à des salariés en violation des dispositions légales ou réglementaires ou de l'exercice de l'activité de déménageur sans inscription au registre des transporteurs routiers de marchandises. La diversité des situations de travail illégal nécessite donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de l'activité de déménagement.

La convention a pour vocation de constituer un cadre à la collaboration des signataires dans les domaines :

- de la prévention du travail illégal,
- de l'information réciproque en matière de travail illégal,
- du contrôle du travail illégal par les corps habilités.

## **Article 2 : Lutter contre le travail illégal sous toutes ses formes**

Compte tenu du préjudice important que le travail illégal génère, que ce soit pour les organismes de protection sociale (perte de cotisations sociales), pour les entreprises (concurrence déloyale), pour les salariés (absence de protection sociale et inapplication du droit du travail) et pour l'Etat (perte de recettes fiscales), la présente convention a pour objectif de limiter les situations de travail illégal.

Parmi les formes habituelles de travail illégal les plus répandues dans le domaine du déménagement on trouve notamment :

- le transport public de déménagement sans être inscrit au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés et au registre des transporteurs,
- la dissimulation intentionnelle de tout ou partie des employés, ou emploi de salariés sans titre de travail,
- le recours au prêt de main d'œuvre illicite ou au marchandage,
- le recours aux personnes en situation de faux statuts (faux auto entrepreneurs...),
- le recours sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé,
- le recours à des salariés étrangers détachés sans respecter les règles relatives au détachement transnational,
- la minoration des heures de travail,
- la sous-traitance détournée.

La présente convention régionale vise à combattre les comportements frauduleux des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui effectuent ou ont recours à des prestations liées à l'activité de déménagement en infraction avec les dispositions légales et réglementaires. Elle a au final pour objectifs :

- d'appeler l'attention sur les différentes formes de travail illégal et leurs conséquences pour les entreprises de déménagements, les salariés et les consommateurs (rappel des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles),
- de rappeler que la profession de déménageur est réglementée et ne peut être exercée que dans le respect d'un cadre strict,
- d'impliquer et de responsabiliser les acteurs concernés par le dispositif de lutte contre le travail illégal, notamment les plateformes et les médias,
- de mettre en place des actions de lutte contre le travail illégal adaptées au secteur du déménagement.

Les opérations concertées contre le travail illégal en lien avec les orientations ci-dessus énoncées, sont conduites au sein des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), par les corps de contrôle visés par le code du travail sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Cette instance est par ailleurs, compte tenu de sa composition et de sa finalité, légitime pour organiser et coordonner efficacement des contrôles communs (notamment entre la DIRECCTE, la DREAL, les URSSAF) au cours des périodes durant lesquelles les opérations de déménagement s'effectuent le plus fréquemment.

La présente convention sera présentée, à l'initiative des services de l'Etat, dans chacun des CODAF de la région Nouvelle-Aquitaine lors de la première réunion de ces instances suivant sa signature.

Au sein de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, l'inspection du travail et la cellule régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (URACTI), effectuent des contrôles en entreprise ou sur les chantiers de déménagement présents sur la voie publique.

Pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine, ces contrôles en entreprise ou sur les lieux de chargement et déchargement sont réalisés par les agents du contrôle des transports terrestres en fonction au sein du département transports routiers et véhicules (DTRV).

### **Article 3 : Des actions de prévention et de sensibilisation**

Les partenaires sociaux s'engagent à donner des informations sur les différentes formes de travail illégal et en particulier sur l'interdiction d'exercer un travail dissimulé ou d'y recourir et ce, par les moyens qu'ils jugeront appropriés (création de « plaquettes », diffusion sur les sites internet, organisation de réunions d'information...).

La DIRECCTE, la DREAL, les 3 URSSAF concernées ainsi que les partenaires sociaux participent à la conception et à la diffusion ainsi qu'à l'élaboration d'autres documents d'information éventuels proposés par les organisations professionnelles ou syndicales.

Cette information doit être réalisée notamment, à destination:

- de toutes les entreprises du secteur du déménagement ainsi que de leurs clients et du grand public,
- des créateurs d'entreprises,
- des agences immobilières qui seront invitées à sensibiliser leur clientèle,
- des salariés et des retraités de la profession,
- des victimes du travail illégal, notamment les salariés étrangers employés soit par des entreprises françaises soit par des entreprises étrangères qui effectuent des prestations de services en France,
- des administrations.

### **Article 4 : Des poursuites judiciaires**

Comme le prévoit l'article L.2132-3 du code du travail, les organisations professionnelles signataires peuvent se constituer partie civile dans les procédures établies par les différents corps de contrôle préjudiciables directement ou indirectement à l'intérêt collectif de leur profession.

Les organisations professionnelles et les organisations syndicales de la région Nouvelle-Aquitaine informeront la DIRECCTE, la DREAL et les 3 URSSAF des actions ainsi engagées.

### **Article 5 : Comité de suivi de la présente convention**

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises, les parties s'accordent sur la nécessité de créer un comité de pilotage régional composé des membres signataires de la convention.

D'autres personnalités pourront être associées au Comité de Pilotage régional en fonction des nécessités de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la DIRECCTE. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et constitue un cadre d'échange sur la situation de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur du déménagement.

Le secrétariat du comité de pilotage est confié à la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention qui s'inscrit dans la dynamique initiée par le plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI 2016-2018) est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Au-delà de cette date, elle sera reconduite tacitement et pourra être amendée si besoin, ou en cas d'évolutions réglementaires, par avenant.

Chacun des signataires pourra se désengager de cette convention en informant l'ensemble des autres signataires avec un délai de prévenance de trois mois.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2018

Pour l'Etat et par délégation du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine	Pour l'Etat et par délégation du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
La Chambre Syndicale du Déménagement (CSD)	Le Directeur URSSAF Aquitaine
L'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE)	Le Directeur URSSAF Limousin
La Fédération nationale des syndicats de transports CGT,	Le Directeur URSSAF Poitou-Charentes
La Fédération générale des transports CFTC	L'Union Fédérale Route FGTE CFDT
Le Syndicat national des activités du transport et du transit – CFE-CGC	La Fédération des transports et la logistique FO-UNCP,